



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
 (En cas de prise en charge financière par l'employeur)

Entre les soussignés :

- d'une part,
 l'Université de Strasbourg
 Composante : CEIPI – Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Intellectuelle
 Adresse : 7 rue de l'Écarlate CS 20024 67082 Strasbourg Cedex
 Identifiant SIRET : 130 005 457 00036
 représentée par Monsieur Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg

- et d'autre part l'Etablissement (le client)
 DÉNOMINATION :
 Adresse du siège social :

N° SIRET/N° INSEE (à préciser impérativement) :
N° TVA intracommunautaire (le cas échéant) :
représentée par :

Nom du signataire et fonction dans l'entreprise ou l'organisme

L'entreprise mentionnée ci-dessus autorise le CEIPI à continuer de la contacter à l'adresse suivante à des fins de diffusion d'informations concernant ses formations et évènements :
@.....

il est convenu ce qui suit en application des dispositions de la Sixième Partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'Université organise une formation intitulée :

Session de mise à jour sur la Juridiction unifiée du brevet

La réalisation de cette formation est confiée au CEIPI, 7 rue de l'Écarlate CS 20024, 67082 Strasbourg Cedex.

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des formations

Cette formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L 6313-1 et suivants du code du travail.

L'ensemble des informations relatives à cette formation (programme, prérequis, modalités de déroulement et de sanction, intervenants) figure dans le programme envoyé en annexe.

La formation est sanctionnée par un certificat de suivi de formation.



ARTICLE 3 : Organisation des formations

Dates de la formation : **23-24 février 2024, 22-23 mars 2024, 19-20 avril 2024**

Durée de la formation : **35h**

Lieu de la formation : les cours auront lieu en ligne (Vidéos conférences sur la plateforme Zoom et matériel pédagogique envoyé par email) et sur place à Strasbourg.

Les personnes chargées de la mise en œuvre de la formation font l'objet d'une nomination par le Président de l'Université dans les conditions prévues par le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987.

ARTICLE 4 : Bénéficiaire de la formation

Cette formation sera suivie par la personne suivante (ci-après dénommé « le stagiaire ») :

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Poste au sein de la société :

E-mail :

Titulaire du diplôme D.U. Contentieux des brevets en Europe : Non Oui, année :

Le participant consent à recevoir par email des informations sur d'autres formations dispensées par le CEIPI Oui Non

Le participant consent à recevoir par email des informations sur l'Association des Anciens Oui Non

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Le prix de la formation est fixé à :

2 150 € prix public

1 900 € pour les anciens étudiants du CEIPI ayant validé leur D.U Contentieux des brevets en Europe (tarif réduit dans le cadre d'une mise à jour de leur diplôme)

Merci de joindre votre diplôme à ce contrat de formation pour valider ce tarif.

1970€ TTC pour les CPI (2150€ prix public – 180€ pris en charge par la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle)

Merci de joindre votre carte professionnelle ou attestation CPI (membre CNCPI) pour valider ce tarif.

1720€ TTC pour les CPI et anciens étudiants du CEIPI ayant validé leur D.U. Contentieux des brevets en Europe dans le cadre d'une mise à jour de leur diplôme (1900€ prix anciens étudiants – 180€ pris en charge par la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle)

Merci de joindre votre diplôme et votre carte professionnelle ou attestation CPI (membre CNCPI) pour valider ce tarif.

Tarifs soumis au vote du conseil d'administration de l'Université de Strasbourg. Ce montant est un prix net car l'Université n'est pas assujettie à la TVA.



Cette somme sera réglée **à réception de la facture, après le début de la formation**, payable par chèque ou par virement à l'ordre de :

L'AGENT COMPTABLE DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG 4 rue Blaise Pascal 67000 STRASBOURG

DOMICILIATION: **TPSTRASBOURG**

CODE BANQUE : **10071** - CODE GUICHET : **67000** - N° DE COMPTE : **00001006200**

CLE RIB : 18 CODE BIC : **TRPUFRP1** CODE IBAN : **FR76 1007 1670 0000 0010 0620 018**

*** MERCI DE NOUS TRANSMETTRE tout document relatif à la facturation (adresse de facturation différente, bon de commande, accord de prise en charge par un organisme...) avant le début de la formation.**

ARTICLE 6 : Annulation, report ou interruption de la formation

i. Du fait du client

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Pour les personnes physiques et morales, en cas d'annulation, hors cas énumérés à l'article 8 des présentes et cas de force majeure, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit de facturer la totalité du prix de la prestation.

En cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence ou d'abandon du stagiaire, ou de non réalisation des activités de formation prévues, le CEIPI-Université de Strasbourg facturera au client la totalité du prix de la prestation.

Dans les cas particuliers d'absence ou d'abandon du stagiaire entraînant la réduction du montant de prise en charge des frais de formation par les financeurs prévus, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit de facturer les sommes dues au client.

Si l'abandon est le fait d'un cas énuméré à l'article 8 ou d'un cas de force majeure, dûment reconnu et signalé par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement est dû au *pro rata temporis* des heures de formation assurées par le CEIPI-Université de Strasbourg jusqu'à la date de réception du courrier.

ii. Du fait du CEIPI-Université de Strasbourg

Le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'action de formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de session de formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au client et en tout état de cause, les frais de réservation, de déplacement et d'hébergement engagés ne pourront pas être remboursés.

De manière exceptionnelle et dans les cas énumérés à l'article 8 ou en cas de force majeure selon l'article 8, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit :

- de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer l'action de formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique,
- dans le cas où l'action de formation ne pourrait se dérouler en présentiel selon les conditions prévues, de mettre en place la formation selon des modalités adaptées, permettant de répondre aux objectifs fixés dans le programme de l'action de formation,
- d'annuler l'action de formation.



Dans l'ensemble de ces cas, aucune indemnité ou compensation ne pourra être demandée par le client.

En cas de réalisation partielle de l'action de formation du fait du CEIPI-Université de Strasbourg, la facturation pourra se faire au prorata temporis des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues.

ARTICLE 7 : Force majeure

La responsabilité du CEIPI-Université de Strasbourg ne peut pas être mise en cause si le défaut d'exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans la présente convention découle d'un cas de force majeure entendue de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de la jurisprudence administrative.

Seront également considérés comme exonérateurs de responsabilités, les cas suivants : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au CEIPI-Université de Strasbourg, les désastres naturels, les incendies, l'interruption de télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie dans le pays du prestataire de formation, l'interruption des transports de tout type, évènements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques et pandémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou autres évènements indépendants de la volonté des deux parties.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la signature par les parties.

ARTICLE 9 : Cas de différend

La présente convention est valable jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties. En cas de litige survenant dans l'application de la convention, un arrangement amiable sera recherché entre les deux parties. A défaut, les parties signataires reconnaissent la compétence des tribunaux de Strasbourg.

J'autorise le CEIPI à traiter et utiliser mes données à des fins uniquement liées à ses formations et événements.

La base légale du traitement est votre consentement (article 6 (1) a. du RGPD).

Les informations recueillies sont indispensables pour assurer la gestion des inscriptions et du suivi de la formation « Session de mise à jour sur la Juridiction unifiée du brevet » par le CEIPI – Université de Strasbourg.

Les données seront traitées par les personnels en charge de la gestion des formations au sein du CEIPI-Université de Strasbourg. Pourront être destinataires de vos données : les intervenants et participants des formations. Elles pourront être conservées pendant 10 ans. Le CEIPI met en œuvre des mesures de sécurité appropriées. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Vos données pourront faire l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne, notamment dans le cadre de l'organisation de cours en visioconférence. Vous disposez de droits d'accès, rectification et suppression de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ou en demander la limitation. Pour exercer ces droits la demande peut être adressée au CEIPI à l'adresse suivante : upc_seminar_adm@ceipi.edu

L'Université de Strasbourg a désigné une déléguée à la protection des données que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : dpo@unistra.fr Si après nous avoir contacté vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés vous pouvez introduire une réclamation auprès de la [CNIL](http://www.cnil.fr).

Date :

Pour l'Université de Strasbourg

Monsieur le Président, Michel DENEKEN

Par délégation

Le Directeur Général du CEIPI

Yann BASIRE

Entreprise :

(Signature et cachet)

Le participant :

(signature et nom)

NB :

"Les deux signataires « Participant » et « Etablissement (le client) » doivent être deux personnes différentes.

Si vous êtes à la tête de votre entreprise et que personne d'autre ne peut signer pour votre entreprise :

- **merci de signer dans les deux emplacements**
- **et de nous envoyer tout document officiel attestant de votre capacité à engager votre entreprise (par ex. le Kbis, un extrait SIRENE, les statuts de l'entreprise...)**